

Règlement **U23 ROAD SERIES**

1 EPREUVES COMPTANT POUR LA U23 ROAD SERIES

Le U23 Road Series est une série de 9 épreuves sur route inscrites au calendrier national qui se déroulent en Belgique et aux Pays-Bas et qui sont uniquement réservées pour des coureurs U23, excepté des coureurs U23 issus d'équipes pro continentales & d'équipes WorldTour.

Les épreuves mentionnées ci-après feront partie de l' U23 Road Series 2019 :

3 mars 2019	Bruxelles-Opwijk (BEL)
13 avril 2019	GP Tombroek - Rollegem (BEL)
30 mai 2019	Kersenronde (NED)
23 juin 2019	GP Color Code Bassenge (BEL)
7 juillet 2019	Circuit het Nieuwsblad (BEL)
13-14 juillet 2019	Internationaal Beloften weekend (NED)
4 août 2019	Hel van Voerendaal (NED)
1 septembre 2019	GP Albert Fauville-Baulet (BEL)
15 septembre 2019	Omloop van Midden-Brabant (NED)

La distance de chaque "U23 Road Series" ne dépassera pas les 170 km.

2 PARTICIPATION

2.1 Candidatures et conditions générales

- Maximum nombre de participants: 150 coureurs, soit 25 équipes de maximum 6 ou minimum 4 coureurs.
- Le plateau de participation **fixe** pour la "U23 Road Series" est composé comme suit:
Pour la Belgique (11) :
 - o Les équipes route continentales UCI belges ("CP3")
 - o Les équipes de clubs belges fixes
 - o Les équipes de club belges retenues
Pour Pays-Bas (9) :
 - o 8 équipes hollandaises de district
 - o L'équipe nationale des Pays-Bas
- Les coureurs U23 qui ne sont pas en possession d'une licence au nom d'un club qui participe à la U23 Road Series, ne peuvent pas s'aligner pour tel club.
- Les coureurs U23 appartenant à des équipes WorldTour et UCI Pro Continentales ne peuvent pas participer.

2.2 Wildcards

Chaque organisateur peut en outre attribuer 5 wildcards à des équipes de club (max. 3 équipes étrangères), dont 2 équipes de clubs des Pays-Bas et des sélections régionales/provinciales/nationales et doit divulguer son choix définitif au plus tard 2 mois avant l'épreuve aux équipes choisies et au secrétariat de la Commission Route nationale (admin.sport@belgiancycling.be en wegsport@knwu.nl).

Règlement **U23 ROAD SERIES**

2.3 Coureurs étrangers

Les coureurs étrangers qui n'ont pas de licence de Belgian Cycling, la FCWB ou Cycling Vlaanderen auprès d'un club belge qui participe à la U23 Road Series, ne peuvent pas être alignés dans cette compétition pour un tel club.

3 INSCRIPTIONS AUX EPREUVES

Au plus tard 20 jours avant l'épreuve, chaque équipe envoie à l'organisateur, à travers le système d'inscription en ligne, le formulaire d'inscription, dûment complété avec les noms, code UCI (= contrôle de l'âge) et les UCI-ID des coureurs titulaires autorisés et max. 50 % de réserves.

72 heures avant l'heure de départ de l'épreuve les équipes envoient à l'organisateur en ligne le bulletin d'inscription éventuellement mis à jour comprenant les noms, codes UCI et UCI ID des titulaires et de maximum 2 remplaçants.

Les équipes retenues (de clubs, de districts et les équipes continentales route obligées de participer) s'engagent à participer à toutes les épreuves de la U23 Road Series. En cas de forfait, chaque équipe engagée recevra une amende conforme aux règlements de l'UCI, avec toutefois un minimum de € 250,-, qui servira de dédommagement à l'organisateur. Par absence supplémentaire, l'amende sera chaque fois doublée (€ 250, puis € 500, € 1000, etc...), mais l'organisateur concerné ne recevra que € 250 au maximum.

4 TIRAGE AU SORT VOITURES SUIVEUSES

- Le départ des épreuves sera de préférence prévu à 13:00'hrs, réunions chef d'équipes à 11 :00'hrs.
- Lors de la réunion des chefs d'équipes, l'ordre de départ des voitures d'équipes sera déterminé par tirage au sort comme suit:
 - o lors de la première épreuve:
 1. Les voitures des équipes présentes à la réunion des chefs d'équipes et qui ont confirmé leurs coureurs dans les délais prévus à l'article 1.2.090.
 2. Les voitures des équipes présentes à la réunion des chefs d'équipes et qui n'ont pas confirmé leurs coureurs dans les délais prévus ;
 3. Les voitures des équipes qui ne sont pas représentées à la réunion des chefs d'équipes.
 - o lors des autres épreuves:
 1. Les voitures des équipes présentes à la réunion des chefs d'équipes et qui ont confirmé leurs coureurs dans les délais prévus à l'article 1.2.090. Lors de ce tirage au sort, les équipes entrant en ligne de compte pour le classement interclubs belge de la "U23 Road Series" seront placées entre elles dans l'ordre décroissant des points du classement interclubs belge actualisé de la "U23 Road Series".
 2. Les voitures des équipes présentes à la réunion des chefs d'équipes et qui n'ont pas confirmé leurs coureurs dans les délais prévus ;
 3. Les voitures des équipes qui ne sont pas représentées à la réunion des DS.

5 CLASSEMENTS

- Tous les coureurs U23 ayant le droit de participer entrent en ligne de compte pour les classements de la U23 Road Series.

Règlement **U23 ROAD SERIES**

- Chaque résultat d’une épreuve est lié à un barème au points doté de points pour les 25 premiers coureurs dans chaque “U23 Road Series” d’après le barème ci-après: 1^{er} coureur 30 ; ensuite 28 ; 26 ; 24 ; 22 ; 20 ; 19 ; 18 ; 17 ; 16 ; 15 ; 14 ; 13 ; 12 ; 11 ; 10 ; 9 ; 8 ; 7 ; 6 ; 5 ; 4 ; 3 ; 2 ; 1 point.

5.1 classement individuel aux points

- Les coureurs classés ex aequo au classement individuel aux points de la “U23 Road Series” seront classés en première instance d’après le nombre de points le plus haut dans les différentes épreuves. En cas d’une nouvelle égalité, le résultat de la dernière épreuve sera déterminant.
- Classement général final individuel; des prix en espèces seront attribués selon le classement final individuel de la “U23 Road Series”. Le barème (2500 €) est fixé comme suit :

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
750€	500€	350€	225€	175€	150€	125€	125€	100€	100€

- Au leader du classement général individuel des épreuves sera remis un maillot jaune de leader.

5.2 classement général des Jeunes (réservé aux U23 de 1ère année)

- Au meilleur jeune dans le classement aux points individuel sera remis un maillot de leader blanc du « Meilleur jeune ».
- Classement général des Jeunes; des prix en espèces seront attribués selon le classement final des jeunes de la “U23 Road Series”. Le barème (250 €) est fixé comme suit :

1	2	3
150€	75€	25€

5.3 classement des sprints

- Le classement individuel des sprints est comptabilisé par l’addition des points liés aux résultats des sprints intermédiaires dans chaque épreuve de la “U23 Road Series”
- 3 sprints sont prévus dans les épreuves en ligne susmentionnées et les points suivants sont attribués : 8, 5 et 3 points aux 3 premiers coureurs dans le résultat.
- Au leader du classement individuel des sprints sera remis un maillot vert de leader.
- En cas d’égalité aux points il sera tenu compte en première instance du nombre de premières places obtenues dans les sprints intermédiaires et ensuite du résultat du dernier sprint dans lequel les coureurs concernés ont remporté des points.
- Classement général des sprints; des prix en espèces seront attribués selon le classement final des sprints de la “U23 Road Series”. Le barème (250 €) est fixé comme suit :

1	2	3
150€	75€	25€

5.4 ordre des maillots de leader

Les coureurs qui mènent dans les classements susmentionnés sont obligés de porter ce maillot dans la prochaine épreuve de la “U23 Road Series”. Sur ces maillots de leader seront prévus un espace réglementaire pour la publicité du sponsor du club, en concordance avec l’article 1.3.053 des règlements sportifs.

Règlement **U23 ROAD SERIES**

Dans l'éventualité qu'un coureur mène dans plusieurs classements, ce sera le deuxième dans le classement concerné qui portera le maillot de leader. L'ordre de préférence des maillots est :

- Classement général individuel (maillot jaune)
- Classement général des Jeunes (maillot blanc)
- Classement général des Sprints (maillot vert)

Dans l'éventualité le leader ne participe pas de l'une des classements mentionné ci-dessus, le maillot de leader n'est pas porté.

Pour entrer en ligne de compte pour le classement final, chaque coureur est obligé de participer à la dernière épreuve (15/9/2019 - Omloop van Midden-Brabant), sauf en cas de raison acceptable (maladie, blessure), étayé par les attestations médicales afférentes, sinon il(s) perd(ent) la victoire finale et est/sont dégradé(s) d'office d'une place que celle auquel il(s) aurai(en)t droit.

6 CEREMONIE PROTOCOLLAIRE APRES L'EPREUVE

Chaque organisateur se chargera de prévoir des fleurs pour la cérémonie protocolaire des différents leaders dans la "U23 Road Series".

7 DIFFERENDS, CONTESTATIONS OU CAS NON PREVUS

Tous les différends, contestations ou cas non prévus concernant l'organisation et le système des points de la "U23 Road Series" appartiennent à la compétence exclusive de la Commission Route belge et hollandaise. Les décisions afférentes prises par la Commission Route belge et hollandaise sont irrévocables et sans possibilité d'appel.

8 PRIX

Les prix en espèces des épreuves sont fixés selon le barème applicable de 1270 euro (20 prix).

L'organisateur paie le montant des prix en espèces dans les 14 jours après l'épreuve par virement aux équipes. Les données bancaires seront pour ce faire mis à disposition par Belgian Cycling et la KNWU.

Règlement **U23 ROAD SERIES** - Spécificités belges

1 **EPREUVES COMPTANT POUR LA U23 ROAD SERIES**

Une épreuve disputée sur le territoire de la Belgique ne peut entrer en ligne de compte pour le U23 Road Series que si le parcours aura été évalué favorablement après une reconnaissance effectuée par un délégué technique.

Toutes les épreuves Belges sont inscrites au calendrier national en classe 1.13IC1 U23 RS.

2 **PARTICIPATION**

2.1 **Candidatures & conditions générales**

- Les équipes belges doivent poser leur candidature en ligne pour le **05/12/2018 au plus tard** via www.belgiancycling.be, rubrique disciplines, route, U23 Road Series:
 - Clubs belges en mentionnant les noms, UCI-ID, code UCI et le palmarès des coureurs U23 qui feront partie de l'équipe en 2019.
 - Les équipes continentales UCI belges ayant au moins 10 coureurs U23 seront invitées **d'office** pour participer aux épreuves comptant pour la "U23 Road Series".
- Parmi les sélections nationales, régionales et provinciales peuvent figurer des coureurs desquels les clubs participent déjà à l'épreuve.

2.2 **Choix des équipes**

La Commission route rendra sa décision finale quant à la désignation des équipes de clubs belges qui doivent participer à la "U23 Road Series 2019" sur base d'un classement interclub U23.

Règlement classement clubs U23 :

Le classement club U23 a pour objectif d'attribuer une valeur sportive aux équipes avec des coureurs U23. En fonction du nombre d'équipes continentales de formation (CP3)... le top 8 (dans le cas de 2 équipes CP3), ou le top 9 (avec une seule équipe CP3) sera obligé à participer aux U23 Road Series. Ces équipes ne peuvent plus participer à la coupe de Belgique U23 & EsC.

Le classement clubs U23 est établi après la période régulière des transferts et est composé des points individuels des 8 meilleurs coureurs U23 par club avec un licence Belge (U23 en 2019, Avec l'exception des U23 première année). Les coureurs peuvent remporter des points individuels lors des épreuves 2018 des catégories suivantes: CM, CE, CB, épreuves UCI ME .2 (Belgique et étranger), .12/.13 IC 1, .12/.13 IC2.

Le barème des points suivants est d'application:

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
1.12.2	10	9	8	7	6	5	4	3	2	1
2.12.2 étape	5	4	3	2	1					
1.12.1/1.12.2 CdB	20	18	16	14	12	10	8	6	4	2
2.12.1 étape	10	8	6	4	2					
1.12.1 TC	30	27	24	21	18	15	12	9	6	3
1.2	40	36	32	28	24	20	16	12	8	4
2.2 étape	20	18	16	14	12	10	8	6	4	2
CB CLM	40	36	32	28	24	20	16	12	8	4
CB	50	45	40	35	30	25	20	15	10	5
CE	120	108	96	84	72	60	48	36	24	12
CM	200	180	160	140	120	100	80	60	40	20

Règlement **U23 ROAD SERIES** - Spécificités belges

Les clubs seront classés sur base du nombre de points classés de haut en bas.

2.3 **Coureurs transférés pendant la compétition de la U23 Road Series 2019**

Les coureurs à qui un transfert a été autorisé pendant la compétition de la "U23 Road Series" ne peuvent pas gagner des points pour le classement par clubs de la "U23 Road Series" pour le compte de leur nouveau club ; leurs points comptent bien pour le classement individuel. Un coureur transféré est dans ce cas un coureur qui change de club en dehors de la période légale des transferts. Un coureur qui vient d'un club qui arrête ses activités n'est pas considéré comme transféré.

3 INSCRIPTIONS AUX EPREUVES

Les équipes belges retenues reçoivent de Belgian Cycling une autorisation étrangère pour participer aux épreuves dans les Pays-Bas.

Equipes Belges retenues

Les équipes belges retenues paient le droit d'inscription pour les épreuves aux Pays-Bas (375 €) en une fois ultérieurement le 25 février sur le compte en banque de Belgian Cycling BE08 3930 2820 0013. Pour les épreuves en Belgique il n'y a pas droit d'inscription.

Equipes des Pays-Bas et Equipes avec wildcard

Dans les épreuves belges c'est le règlement national qui est d'application concernant le droit d'inscription: € 5 + € 5 garantie numéro de dossard et plaque de cadre (les coureurs étrangers d'équipes étrangères paient € 2 supplémentaires d'inscription en tant que redevance pour l'assurance en RC et Assistance en Justice).

4 CLASSEMENTS

4.1 **Général**

Les équipes de clubs belges et les équipes route continentales belges (CP3) entrent en ligne de compte pour les points comptant pour la "U23 Road Series".

Seules les équipes inscrites pour la "U23 Road Series" entrent en ligne de compte pour les classements ci-après.

Les classements par clubs sont établis selon le principe suivant: en premier les clubs ayant 3 coureurs qui ont parcourus la distance totale de l'épreuve, puis ceux avec 2 coureurs et enfin les clubs avec 1 seul coureur.

Chaque résultat d'une épreuve est lié à un :

4.2 **Classement par points pour les équipes**

4.2.1 **Classement par points pour les équipes belges retenues**

- Pour définir le classement par équipes de chaque épreuve, les temps des 3 premiers coureurs U23 de chaque équipe sont additionnés.
- En cas d'égalité les équipes sont départagées en additionnant les places remportées par leur trois premiers coureurs. En cas de nouvelle égalité, les équipes sont départagées par la place remportée par leur meilleur coureur.
- Aux équipes belges retenues qui entrent en ligne de compte pour la "U23 Road Series" des points par ordre dégressif seront attribués comme suit : 10 ; 9 ; 8 ; 7 ; 6 ; 5 ; 4 ; 3 ; 2 et 1 point.

4.2.2 **Classement général aux points pour les équipes belges retenues**

Règlement **U23 ROAD SERIES - Spécificités belges**

- Pour définir le classement général par équipes les points remportés par les équipes dans chaque épreuve sont additionnés.
- Les équipes classées à égalité de points au classement général de la “U23 Road Series” seront classées en première instance d’après le plus haut nombre de points remporté par l’équipe dans les différentes épreuves ou en deuxième instance d’après les meilleures places des coureurs des équipes concernées.
- Classement final par équipes: des prix en espèces aux équipes belges retenues seront attribués cf. le barème (15.000€) ci-dessous, seulement quand ils participent à toutes les épreuves de cette compétition.

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
3000€	2000€	1750€	1500€	1250€	1200€	1150€	1100€	1050€	1000€

5 DIFFERENDS, CONTESTATIONS OU CAS NON PREVUS

Tous les différends, contestations ou cas non prévus concernant l’organisation et le système des points de la “U23 Road Series – Spécificités belges” appartiennent à la compétence exclusive de la Commission route belge. Les décisions afférentes prises par la Commission route belge sont irrévocables et sans possibilité d’appel